



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**CREATION D'UNE ESCAPE BOX SUR LA THEMATIQUE COMPOSTAGE - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, priorité 2 « S'adapter au changement climatique et protéger la nature », a développé des actions de sensibilisation au compostage,

Considérant qu'il convient de se doter d'un outil de sensibilisation ludique, pédagogique et mobile à destination du grand public, enfants comme adultes, afin de mener les actions de sensibilisation au compostage,

Considérant que compte tenu des besoins cités précédemment, la collectivité souhaite se doter d'un jeu de type « escape box » créé sur mesure,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société MIND CONSULTING, ayant son siège à Cauchy-à-la-Tour (62260), 1 Place Eugène Fontaine a été jugée économiquement avantageuse pour un montant 5 000 € HT, et pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une « escape box » à la société MIND CONSULTING, ayant son siège à Cauchy-à-la-Tour (62260), 1 Place Eugène Fontaine et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 5 000 € HT et pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **23 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 MAI 2024**

Et de la publication le : **23 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel